Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2230

10.10.2024

DÉCISION (UE, Euratom) 2024/2230 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2022 [COM(2023) 391 — C9-0248/2023] ([2]),

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique pour l'exercice 2022 ([3]),

— vu le rapport de la Commission sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2021 [COM(2023) 384] et les réponses détaillées aux demandes spécifiques formulées par le Parlement européen,

— vu le rapport annuel de la Commission à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2022 [COM (2023) 323] et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne [SWD(2023) 214],

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences ([4]),

— vu la déclaration d'assurance ([5]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner aux agences exécutives sur l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (06181/2024 — C9-0125/2024),

— vu les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([6]), et notamment ses articles 69, 260, 261 et 262,

— vu le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ([7]), et notamment son article 14, paragraphe 3,

([1]) JO L 45 du 24.2.2022.
([2]) JO C, C/2023/2, 12.10.2023.
([3]) JO C, C/2023/847, 22.11.2023.
([4]) JO C, C/2023/103, 4.10.2023.
([5]) JO C, C/2023/112, 12.10.2023.
([6]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([7]) JO L 11 du 16.1.2003, p. 1.

— vu le règlement (CE) nº 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires ([8]), et notamment son article 66, premier et deuxième alinéas,

— vu la décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE ([9]),

— vu l'article 99 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu la lettre de la commission de l'agriculture et du développement rural,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0139/2024),

1. donne décharge à la directrice de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique sur l'exécution du budget de l'Agence exécutive pour l'exercice 2022;

2. présente ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante des décisions concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section III — Commission et agences exécutives;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section III — Commission et la résolution qui fait partie intégrante de ces décisions, à la directrice de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([8]) JO L 297 du 22.9.2004, p. 6.
([9]) JO L 50 du 15.2.2021, p. 9.